

Barème des honoraires au 1^{er} janvier 2022

HONORAIRES DE TRANSACTION

Honoraires à la charge du vendeur (sauf convention contraire précisée dans le mandat)

(Immeubles à usage d'Habitation / Locaux : Professionnel – Commercial – Industriel / Fond de commerce / Cession de baux ou de parts sociales) - Les prix de vente affichés sont nets hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.

PRIX DE VENTE	FORFAIT HT	FORFAIT TTC
< 200.000 euros	4.166,67 €	5.000 €
De 200.001 € à 250.000 €	6.250 €	7.500 €
De 250.001 € à 300.000 €	8.333,33 €	10.000 €
De 300.001 € à 400.000 €	10.416,66 €	12.500 €
De 400.001 € à 500.000 €	12.500 €	15.000 €
De 500.001 € à 600.000 €	14.583,33 €	17.500 €
> 600.001 €	16.666,67 €	20.000 €

Terrains	5.000 €	6.000 €
Parkings et boxes	1.666,67 €	2.000 €

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse conformément à la note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10 Janvier 2017.

HONORAIRES DE LOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi du 6 juillet 1989 et du décret 2014-890 du 1er août 2014. Tous ces tarifs sont TTC.

	Honoraires à la charge du bailleur	Honoraires à la charge du locataire/preneur
Etat des lieux	3 € TTC / m ²	3 € TTC / m ²
Visite / Constitution du dossier locataire / Rédaction du bail	<u>Zone très tendue</u> : 12 € TTC/m ² (Zone A bis article R.304-1 CCH) <u>Zone tendue</u> : 10 € TTC/m ² (Zones A et B annexe Décret n° 2013-392 <u>Reste du territoire</u> : 8 € TTC/m ² (zone C)	<u>Zone très tendue</u> : 12 € TTC/m ² (Zone A bis article R.304-1 CCH) <u>Zone tendue</u> : 10 € TTC/m ² (Zones A et B annexe Décret n° 2013-392 <u>Reste du territoire</u> : 8 € TTC/m ² (zone C)
Gestion locative*	7 % TTC des sommes perçues à la charge du mandataire bailleur	

L'ensemble des honoraires (*pour les locaux soumis à la loi du 6 juillet 1989*) à la charge du locataire comme pour le bailleur, est plafonné à un mois de loyer chargé.

Si le locataire engage un Etat des Lieux par huissier, les honoraires correspondants seront partagés de moitié entre le bailleur et le locataire.

Local professionnel ou commercial : (à la charge du locataire)

Honoraires de location	10% H.T du loyer annuel HC et HT
Rédaction de bail et état des lieux	Sur devis

*** La gestion locative comprend les prestations suivantes :**

- Encaissement des loyers
- Suivi du règlement des loyers (relances, constitution des dossiers auprès des assurances et huissiers...)
- Régularisation annuelle des charges (charges de copropriété, ordures ménagères, eau...)
- Révision annuelle des loyers
- Suivi du bon entretien de votre bien (révision de la chaudière, ramonage cheminée, demande de devis pour les travaux nécessaires, exécution et vérification des travaux avec accord du bailleur...)
- Règlements auprès des tiers (entreprises, syndicats, trésor public...)
- Réalisation du décompte de remboursement de dépôt de garantie suite au départ du locataire
- Information auprès de l'administration fiscale à chaque changement de locataire
- Versement mensuel des loyers et Envoi des relevés de gérance

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.